MT 23 -
Priorité de réembauchage après une démission suite au congé de maternité

Afin de pouvoir s’adonner pleinement à l’éducation de son enfant, la salariée peut, à l’expiration de son congé de maternité, donner sa démission sans devoir respecter un quelconque préavis.

Elle conserve en même temps la possibilité d’être réembauchée prioritairement par l’employeur en cas de vacance d’un poste auquel sa qualification lui permet de prétendre.

Il convient cependant de préciser que cette priorité de réembauchage n’est pas synonyme de garantie de réemploi. La salariée n’a pas la certitude de retrouver exactement le poste de travail qui était le sien avant son départ.

Délai pour invoquer la priorité de réembauchage

La salariée doit, dans un délai d’un an à compter de la fin de son congé de maternité, introduire sa demande auprès de l’employeur.

À partir du jour de la demande et pendant un an à partir de cette demande, l’employeur est alors tenu de l’informer des emplois vacants auxquels sa qualification lui permet d’accéder. À défaut, la salariée peut obtenir les dommages et intérêts pour réparer le préjudice qu'elle subit ([Cour d'appel, 3 avril 2014, n° 39585, InfosJuridiques, CSL, n° 4/2014, page 1](https://www.csl.lu/wp-content/uploads/2020/01/infosjuridiques-n_4-2014.pdf)).

Forme de la demande

La demande doit être présentée sous forme écrite et être adressée à l’employeur par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les offres subséquentes de l’employeur, ainsi que les refus de ces offres par la salariée doivent également être faits par lettre recommandée avec accusé de réception.

Contenu de la demande

Aucun contenu particulier n’est imposé. Il n’en reste pas moins qu’il doit ressortir clairement de la demande que la salariée invoque son droit d’être réembauchée par priorité.

Conséquence du réembauchage éventuel

En cas de réemploi, la salariée doit bénéficier de tous les avantages qu'elle avait au moment de son départ.

(Nom et adresse du salarié)

(Nom et adresse de l’employeur)

(lieu et date)

PAR LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Concerne : demande de priorité de réembauchage

*Madame/Monsieur* [[1]](#footnote-1),

J’ai l’honneur de revenir vers vous suite à ma décision de ne pas reprendre mon emploi à l’expiration de mon congé de maternité.

Par la présente, je sollicite formellement mon réembauchage conformément à l’article L.332-4 du Code du travail.

Je vous prie donc de bien vouloir m’informer de tout poste auquel ma qualification me permet d’accéder et qui est ou deviendrait vacant au sein de l’entreprise pendant l'année à venir.

Veuillez agréer, *Madame/Monsieur* 1, l’expression de mes sentiments très distingués.

 \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

 (signature)

1. La mention inutile est à supprimer. [↑](#footnote-ref-1)